COMPTE-RENDU du 14 Décembre 2015

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze et le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 10 Décembre 2015.

NOM ET PRÉNOM	Р	Α	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	Х		
RAYNAUD Fabienne	х		
MAYNADIE Philippe	х		
FRAISSE Marie-Claude	х		
MOULS Bernard	х		
FOURNON GOHIER Régine	х		
PUEO Jean-François	х		
LACHAISE Michel	х		
SLOWTHER Valérie	х		
PEREZ Edouard	х		
LACUBE Sylvie		х	M. CI FRAISSE
SANCHEZ Marie-Christine	х		
MANI Raouf		х	F. RAYNAUD
PERRIER Françoise	х		
HOLZ Bernard	х		

Secrétaire de séance : Monsieur M. LACHAISE est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

RENOVATION DU FOYER MUNICIPAL

Accord du Conseil Municipal pour lancer auprès des bureaux d'études une consultation relative aux missions de contrôle technique, dossier de consultation des entreprises et suivi de chantier.

Adopté à l'unanimité des membres présents

ACHAT D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE

Accord du Conseil Municipal pour réaliser un achat mutualisé avec la Commune d'Azille portant sur une balayeuse de voirie HAKO, matériel de démonstration Type CITYMASTER 150 CONFORT pour un montant de 61.842,00 € HT dont 342,00 € HT de consommable (balais cylindriques frontaux supplémentaires).

Les conditions techniques et financières de cet achat mutualisé seront définies au travers d'une convention à intervenir entre les Communes d'Azille et PEPIEUX.

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

il est décidé de procéder aux inscriptions de crédits suivants sur le prochain budget 2016 :

BUDGET GENERAL / M 14

Dépenses section d'investissement : Art. 21571-115 Matériel roulant

+74.300,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents

ORGANISATION D'EVENEMENTS DANS LE CADRE PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à un arrêt du conseil d'Etat en date du 4 mai 2015, un agent comptable qui avait procédé au règlement de dépenses inhérentes à l'organisation d'évènements dans le cadre de l'activité d'une municipalité a été mis en débet au motif que les pièces produites pour justifier le paiement étaient insuffisantes. Afin de sécuriser notre comptable et de se mettre en conformité avec cette jurisprudence, il convient d'en valider le principe.

Il indique que ces manifestations peuvent consister en l'organisation de journées spécifiques ou autres réunions de travail sur une thématique particulière et aux réunions des instances municipales. Les frais engendrés par ces évènements s'imputent sur différentes natures comptables en fonction de leur objet (ex : 6257 « réception », 6232 « fêtes et cérémonies », 6236 « catalogues et imprimés »…)

Afin de permettre au Trésorier de prendre en charge ces dépenses dans le respect de la jurisprudence citée ci-dessus, il propose d'acter et autoriser l'engagement de cette catégorie de dépenses.

Sur proposition du Maire, le Conseil autorise

- l'organisation d'évènements dans le cadre professionnel de l'activité communale tels que présentés cidessus,
- l'engagement des dépenses inhérentes à l'organisation de ces évènements en fonction de leur objet et des crédits prévus au budget principal,
- le Maire à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents

CADEAU POUR DEPART A LA RETRAITE

Le Maire informe le conseil que la coutume veut que La Commune offre un cadeau aux agents faisant valoir leurs droits à la retraite.

Considérant que le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses qui y est affecté,

Considérant que l'instruction n° 07-024 MO du 30 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses,

Considérant que le Comptable Public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la Commune une délibération autorisant l'engagement de ce type de dépenses à imputer sur cet article,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Sur proposition du Maire, le Conseil

- Approuve et autorise l'achat d'un cadeau aux agents partant à la retraite et l'imputation sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » des dépenses concernant ces achats dans la limite des crédits disponibles.
- autorise le Maire à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Sur proposition du Maire, le Conseil approuve les décisions modificatives suivantes : N°7–B. P. BUDGET GENERAL 2015 – Regul crédits investissement

ARTICLE DEPENSE	OBJET	MONTANT	ARTICLE RECETTE	OBJET	MONTANT
2135-134	Install générales	5.200,00			
2184-130	Mobilier école	1.500,00			
21578-115	Autre matériel	- 6.700,00			
Chap 040					
2152-ONA	Install de voirie	20.000,00	722	Immob corporelles	20.000,00
	Virement à la			Virement de la	
023	section d'invest	20.000,00	021	section de fonct	20.000,00

$N^{\circ}3$ – B. P. PARC LOCATIF 2015 – Regul remboursement de frais

ARTICLE DEPENSE	OBJET	MONTANT	ARTICLE RECETTE	OBJET	MONTANT
61522	Bâtiments	- 10 000.00			
6215	Personnel affecté par collectivité	+10.000.00			

N°2-B. P. SERVICE EXT. POMPES FUNEBRES 2015 - Régul. Remboursement de frais

ARTICLE DEPENSE	OBJET	MONTANT	ARTICLE RECETTE	OBJET	MONTANT
6287	Remb. de frais	1.000,00	706	Prestations de services	1.000,00

Adopté à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

- Vente d'un véhicule :

Sur proposition du Maire, il est décidé de consentir à Monsieur Jérôme DARCOS la vente du véhicule utilitaire de marque RENAULT immatriculé 9732 NL 11 − 146.348 kms - au prix de 1.000,00 €.

- approuve la décision modificative de crédits suivante :

ARTICLE DEPENSE	OBJET	MONTANT	ARTICLE RECETTE	OBJET	MONTANT
020	Dépenses imprévues	1.000,00	024	Produit des cessions	1.000,00

- Coupes de bois

Les retraits de bois par les personnes intéressées s'effectueront le vendredi 18 Décembre de 8h30 à 11h30.

- Sonorisation du village :

Remise en service provisoire et étude au prochain budget d'un nouvel équipement.

- Hangars photovoltaïques

La société URBASOLAR qui a déposé le dossier de toiture photovoltaïque n'a pas été retenue à l'appel d'offres national dont le résultat a été connu en décembre. Un nouveau dépôt sera effectué pour la commission du mois de juin.

En parallèle, il est proposé d'approfondir l'étude d'un projet raccordable sur un poste «Eclairage Public ».

- Projet « Hangar ROMAN »

Vérifier les possibilités de reprise par la Commune du dossier initial de construction de 2 bâtiments. Cette opération qui nécessite un achat de terrain pourrait être une « opération blanche » pour la Commune qui réaliserait une construction type « gymnase » à son profit et procèderait à la vente du 2ème bâtiment.

- Aménagement de la rue de l'Etang

Il est proposé de vérifier auprès des consorts ESCANDE leur intention quant à la reprise du muret en pierre au droit de leur propriété.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h00.